

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
13/02/2024

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

FINANCES

Renouvellement de l'aide à
l'achat de vélos

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 22h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. COPPIER, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. SENECHAL, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, M. FOLLEAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- Mme BUIGNET

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL



DELIBERATION N°5

OBJET : FINANCES – Renouvellement de l'aide à l'achat de vélos.

La mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo fait partie des outils incitatifs pour développer l'usage du vélo sur le territoire, notamment suite à la crise sanitaire de la COVID 19. Le vélo est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville et pratiquer une activité physique.

Il est donc proposé que la ville de Camon mette en œuvre, tout comme ces deux dernières années, une subvention pour l'achat d'un vélo pour ses habitants. Les conditions d'accès et modalités de dépôt de dossier liés à cette aide sont détaillées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Une aide à l'achat de vélos est mise en place par la Ville de CAMON, à hauteur de 25 % du coût d'achat avec un plafond fixé :

- à 300 € pour les vélos de type biporteur/triporteur,
- à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
- à 100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

ARTICLE 2 : Les conditions d'accès sont détaillées en annexe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de l'attribution et du versement de la subvention, un arrêté individuel au nom du demandeur sera établi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 19 février 2024 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

